



Tiers payant uniquement pour les prestations hospitalisation.

Garanties conformes à la définition des contrats solidaires qui intègrent les deux prestations de prévention suivantes :

- le dépistage de l'hépatite B,
- l'ensemble des vaccins prévus selon l'article 1 de l'arrêté du 08/06/2006 (diphtérie, tétanos, poliomyélite, rubéole, haemophilus influenzae B).

Les taux et les montants indiqués (forfait par année civile) sont ceux du remboursement cumulé de la Sécurité Sociale (ou de votre caisse de régime obligatoire) et de la Mutuelle du Rempart, dans la limite des frais engagés sur la base de remboursement (BR) en vigueur au 01/01/2017. Toute évolution de la BR pourra entraîner des modifications du niveau de nos remboursements. En respect de l'article L.871-1 du code de la Sécurité Sociale et de ses textes d'application, nous ne remboursons pas les franchises ainsi que la baisse de la part légale en cas de non respect du parcours de soins.

- (1) Nous consulter.
- (2) Prestations sans tiers payant.
- (3) Chirurgie : durée illimitée / Hospitalisation Médicale : 120 jours par année civile dont limitation à 40 jours en neuropsychiatrie / Maison de convalescence, maison de régime et assimilés, maisons d'enfants à caractère sanitaire : nous consulter.
- (4) Jusqu'à 45€ par nuit en clinique et tarif conventionnel en hôpital / chirurgie et maternité : durée illimitée.
  - Hospitalisation médicale : 90 jours par année civile dont Neuropsychiatrie 40 jours.
  - Prestation non prise en charge en maison de convalescence, maison de régime et assimilés ainsi qu'en ambulatoire.
- (5) Après accord Sécurité Sociale.
- (6) Montant forfaitaire par acte et par an. Remboursement jusqu'à 4 par famille (2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants) après accord de notre médecin conseil.

**SERVICES INCLUS**  
Rempart Assistance  
Rempart Prévention

**Mutuelle du Rempart**  
Siège Social - 4/6, boulevard de Strasbourg  
BP 7161 - 31072 TOULOUSE - Cedex 7  
www.mutuelledurempart.fr

HOSPITALISATION	
<b>CHIRURGIE ET HOSPITALISATION MÉDICALE</b>	
Honoraires - Examens préalables - Frais de séjour	100%
Indemnités forfaitaires en cas d'urgence (1)	oui
Frais d'accompagnant (repas + lit)	-
Dépassements d'honoraires du chirurgien et de l'anesthésiste en chirurgie : remboursement à hauteur de 50 % du montant des honoraires conventionnés, dans la limite de 500 € (2)	oui
Dépassements d'honoraires du chirurgien et de l'anesthésiste en chirurgie ambulatoire : 50 % du dépassement dans la limite de 500 € (2)	oui
Cure thermale en milieu hospitalier	oui
<b>MATERNITÉ</b>	
Frais d'accouchement	100%
Dépassements d'honoraires du gynécologue et de l'anesthésiste : remboursement à hauteur de 50 % du montant des honoraires conventionnés, dans la limite de 500 € (2)	oui
Fécondation in vitro	-
Allocation maternité	-
I.V.G. (Interruption Volontaire de Grossesse)	100%
<b>FORFAIT JOURNALIER (3)</b>	Frais réels
<b>CHAMBRE PARTICULIÈRE (4)</b>	jusqu'à 45 €/nuit
<b>FRAIS DE TRANSPORT (5)</b>	100%

MALADIE	
<b>PHARMACIE, HONORAIRES ET ACTES MÉDICAUX</b>	
Pharmacie	100%
Consultations et visites médicales	100%
Radios, densitométrie osseuse et traitements par rayon	-
Analyses de laboratoire	100%
Piqûres et soins infirmiers	-
Massages et rééducation (kinésithérapeute)	-
Autres auxiliaires médicaux (orthophoniste, podologue,...)	-
Forfait audioprothèse	-
Petite orthopédie (ceinture de maintien, bas de contention, semelles,...)	-
<b>DENTAIRE</b>	
Soins dentaires	100%
Prothèses Dentaires	-
<ul style="list-style-type: none"> <li>• remboursées par la Sécurité Sociale</li> <li>• non remboursées par la Sécurité Sociale</li> </ul>	Remboursements annuels non plafonnés
Inlay Core - Onlay	-
Orthodontie	-
<ul style="list-style-type: none"> <li>• remboursée par la Sécurité Sociale</li> <li>• non remboursée par la Sécurité Sociale (BR reconstituée)</li> </ul>	-
Implantologie	-
Parodontologie	-
} Soins non cumulables	
<b>OPTIQUE</b>	
Ophthalmologie, orthoptie	-
<b>Fournitures Optiques</b>	-
Lunettes	-
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monture</li> <li>• Verres Unifocaux</li> <li>ou Verres Multifocaux</li> </ul>	Forfait annuel au choix
ou Lentilles acceptées par la Sécurité Sociale	-
ou Lentilles refusées par la Sécurité Sociale	-
Traitement au laser de la Myopie ou autre chirurgie réfractive	-

AUTRES	
<b>AUTRES PRESTATIONS (2)</b>	
Forfait pour actes lourds supérieurs à 120 €	18 €
Ostéopathie ou Chiropractie ou Etiopathie ou Podologie/Pédicurie ou Acupuncture ou consultation Diététicien/Nutritionniste ou Psychomotricien	-
Cure Thermale hors Hôpital (barème forfaitaire)	-
<b>PRÉVENTION (2)</b>	
Traitement anti-tabac sur prescription médicale (1)	30 €
Vaccins anti-grippe, contre la méningite et le choléra	-
Forfait actes hors nomenclature non remboursés Sécurité Sociale	-
Test de dépistage du cancer du côlon	oui
<b>SPÉCIAL SPORTIFS (2)</b>	
Examen médical protocolaire de non contre indication à la pratique du sport, réalisé par un médecin du sport (6)	30 €